

Ecrit par le 25 août 2024

Menace chinoise sur le calisson d'Aix ?



Sa recette est ancestrale, son goût unique et sa renommée internationale, Mesdames et Messieurs, j'ai nommé : le Calisson d'Aix, un des fleurons de la Provence ! Mais au pays du calisson tout n'est pas jaune / blanc. Les producteurs sont inquiets. Des copies pourraient voir le jour et crime de lèse-cuisinier, ces douceurs de contrebande pourraient prendre la même dénomination que les vrais. Et comble du comble, la menace vient de Chine. L'affaire est sérieuse.

En 2016, des usurpateurs alléchés par l'odeur du lucre déposent la marque Calisson d'Aix sur le territoire chinois. Leur projet était de produire sur place le délicieux lingot et de vendre sous cette marque « so frenchy ». Vous gênez pas les gars ! Il n'en fallut pas moins pour mobiliser comme un seul homme tous nos calissonniers provençaux. Moults avocats furent diligentés et après une bataille juridique de presque une décennie, nos provençaux réussirent à protéger leur marque. Ouf. Maintenant un autre combat s'engage celui d'obtenir le fameux IGP (Indication Géographique Protégée). Pour faire en sorte qu'on ne puisse pas en fabriquer ailleurs qu'en Provence et selon un cahier des charges « aux petits oignons ».

Demander aux melonniers de Cavaillon depuis combien de temps attendent-ils leur

Ecrit par le 25 août 2024

IGP ?

Mais à la vitesse où les dossiers sont instruits à la fois à Paris et ensuite à Bruxelles, il va falloir être patient. Très patient. Demander aux melonniers de Cavaillon depuis combien de temps attendent-ils leur IGP ? Certains commencent à désespérer surtout qu'on leur promet toujours des dates qui ne sont jamais tenues. A l'heure du numérique et du toujours plus vite, il semble bien que de ce côté-là on en soit encore au fax et à la machine à ronéotyper (pour ceux qui ne connaissaient pas il s'agit de l'ancêtre de l'imprimante).

Ne reste plus qu'à souhaiter bon courage à nos amis calissoniers

Face à ces forteresses administratives imprenables certains se posent fort légitiment la question de la pertinence de ces appellations et labellisations en tous genres. Le jeu en vaut-il la chandelle ? Ainsi, de nombreux viticulteurs délaissent aujourd'hui les appellations d'origine contrôlée pour faire leur vin libre de toutes contraintes, ou presque. Mais ce qui pourrait être vrai pour le vin ne l'est pas forcément pour le calisson. C'est sûr. Alors ne reste plus qu'à souhaiter bon courage à nos amis calissoniers, en attendant d'obtenir leur IGP ils pourront toujours indiquer qu'ils utilisent dans leur recette du melon de Cavaillon, qui dispose lui de son IGP. Enfin bientôt... Mais c'est promis le premier arrivé prévient l'autre !

Timbre de garantie innovant contre la contrefaçon

Suite à un appel d'offre, le Syndicat des vignerons des Côtes-du-Rhône vient de retenir une nouvelle solution innovante concernant le timbre de garantie certifiant l'origine d'une indication géographique. Mis au point par la société allemande 'Tesa scribos', ce nouveau timbre de garantie offre 4 niveaux de sécurité : un niveau visible à l'œil par tout utilisateur, un niveau comprenant un QR code à flasher avec son smartphone sans application et uniquement avec l'appareil photo et deux niveaux cachés qui ne peuvent être révélés qu'en laboratoire.

Pour le Syndicat, l'objectif de ce projet est de développer un outil efficace de lutte contre la contrefaçon et les usurpations du nom 'Côtes-du-Rhône'. Utilisable sur la base du volontariat pour les AOC (Appellations d'origine contrôlée) Côtes-du-Rhône, Côtes-du-Rhône

Ecrit par le 25 août 2024

Villages et les crus, le système a déjà été expérimenté dans d'autres régions viticoles mais aussi pour les pièces détachées d'automobiles par exemple.

■ Manque à gagner de 235 M€

Une étude de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle estimait que les contrefaçons de vins et spiritueux bénéficiant d'une indication géographique entraînent une perte annuelle de 2,7 milliards d'euros dans l'UE dont 235M€ en France. Cette étude évalue également les pertes d'emplois dans l'UE liées à ces contrefaçons à plus de 6 000 emplois directs et 38 800 emplois indirects dans la filière vins et spiritueux. Avec la mise en place de ce nouvel outil, il s'agit également de la protection des marques des producteurs, qui sont eux aussi victimes de la contrefaçon.

« Ainsi, chaque structure, quelle que soit sa taille, peut s'emparer de l'outil pour défendre ses propres droits de propriété intellectuelle, tout en assurant la traçabilité de ses produits », explique le Syndicat. Autre avantage de la formule, elle permet la traçabilité des produits puisque le dispositif offre la possibilité de connaître avec précision les pays et régions dans lesquels sont consommés les vins des Côtes-du- Rhône scannés.